

## Mairie de LA VILLENEUVE EN CHEVRIE

Tél. : 01 34 76 12 02// [mairie@lavilleneuveenchevrie.fr](mailto:mairie@lavilleneuveenchevrie.fr) // <http://www.lavilleneuveenchevrie.fr/>

# RÈGLEMENT GARDERIE 2024-2025

### ➤ RAPPEL :

La garderie n'est pas obligatoire. C'est un service mis à la disposition des parents.

**Attention, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'entrée de la garderie.**

La garderie est munie d'un téléphone portable : 06 37 22 69 45

### ➤ HORAIRES :

Le matin de 7h00 à 9h00

Le soir de 16h30 à 19h00

À partir de 8h30 (départ du car pour Chauffour), aucun enfant ne sera accueilli à la garderie jusqu'à 8h50, le début de l'accueil à l'école.

Par égard pour le personnel, un respect de ces horaires est impératif.

Les élèves de l'école de La Villeneuve en Chevrie qui ont un grand frère ou une grande sœur qui prend le car pour l'école de Chauffour sont accueillis **gratuitement à partir de 8h20.**

### ➤ INSCRIPTION :

Pour que votre (vos) enfant(s) soit (soient) accueilli(s), il est obligatoire que les documents, ci-dessous, soient dûment remplis :

- ✓ Le présent règlement approuvé et signé
- ✓ La fiche de renseignement Mairie
- ✓ La fiche Service Comptabilité
- ✓ La fiche des personnes habilitées à prendre l'enfant à la garderie sur laquelle le nom de personnes joignables (mini 2) devra être indiqué pour récupérer votre (vos) enfant(s), si vous êtes dans l'impossibilité d'être présent aux horaires indiqués

### ➤ DISCIPLINE :

Il est primordial que chaque parent et chaque enfant soient conscients que la discipline est importante et doit impérativement être respectée par les uns et les autres. La politesse, le respect et l'obéissance aux règles sont de rigueur.

## L'usage des téléphones et tablettes par les enfants

**est strictement interdit en garderie.**

### ➤ SANCTIONS :

Les sanctions suivantes sont appliquées en cas de non-respect du règlement et des consignes :

- un avertissement écrit à l'intéressé(e)
- en cas de récidive, l'exclusion temporaire d'une semaine de la garderie
- en cas de nouvelle récidive du contrevenant, l'exclusion définitive pour l'année scolaire de la garderie.

### ➤ RETARD :

La structure ferme à 19h00. Au-delà de 19h00, **une pénalité de retard** de 15.00 €/enfant en plus du tarif du soir sera appliquée.

De plus, si nous n'avons pas du tout de nouvelles de votre part, nous serons contraints de contacter la Gendarmerie de Bonnières sur Seine.

**Règlement fourni en 2 Exemplaires. 1 Exemplaire pour la Mairie - 1 Exemplaire pour la famille**

➤ **PAIEMENT :**

Garderie du matin et celle du soir ont des tarifs forfaitaires. Les tarifs sont consultables en Mairie.

Toute garderie commencée est due.

La garderie des élèves de l'école de La Villeneuve en Chevrie qui ont un grand frère ou une grande sœur qui prend le car pour l'école de Chaufour sera facturée si elle débute avant 8h20. Chaque fin de mois, une facture est éditée en fonction du nombre de présences de votre (vos) enfant(s).

Vous pouvez choisir votre mode de paiement : par prélèvement, par carte bancaire, par chèque ou espèces.

Pour le prélèvement, vous devrez compléter et signer un mandat SEPA puis nous fournir votre IBAN.

Pour le paiement par carte bancaire, vous devrez vous connecter à [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) et accéder au paiement avec les références mentionnées sur la facture.

Les chèques devront être envoyés directement au centre d'encaissement de Rennes avec le talon de la facture.

Nous vous rappelons que le service de garderie dépend de la mairie et non de l'école, il est donc indispensable de se rapprocher de la mairie pour toute demande sur ce service.

Nom Prénom du représentant 1 :

Nom Prénom du représentant 2 :

Nom de l'enfant ou des enfants :

**Pour acceptation du règlement.**

Date :    /    / 2024

Signatures	Représentant 1 <input type="checkbox"/>	Représentant 2 <input type="checkbox"/>
<b>obligatoires</b>		

*\*En application du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), et en signant ce formulaire, vous donnez votre accord à la mairie de La Villeneuve en Chevrie de collecter vos réponses pour des missions de service public. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, la mairie s'engage à ne pas divulguer, à ne pas transmettre et ne pas partager ces données.*

**Règlement fourni en 2 Exemplaires. 1 Exemplaire pour la Mairie - 1 Exemplaire pour la famille**